



Bruxelles, le 30 mai 2017
(OR. en)

9817/17

ESPACE 29
RECH 214
COMPET 457
IND 146
EU-GNSS 27
TRANS 232
TELECOM 152
MI 464
EMPL 344
CSDP/PSDC 284
CFSP/PESC 465

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9168/17 ESPACE 24 RECH 140 COMPET 347 IND 125 EU-GNSS 23
TRANS 179 TELECOM 121 MI 418 EMPL 251 CSDP/PSDC 248
CFSP/PESC 412

N° doc. Cion: 13758/16 ESPACE 52 RECH 298 COMPET 544 IND 222 EU-GNSS 32
TRANS 404 TELECOM 206 MI 665 EMPL 442 CSDP/PSDC 613
CFSP/PESC 867

Objet: Une stratégie spatiale pour l'Europe
- Conclusions du Conseil (adoptées le 30/05/2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Une stratégie spatiale pour l'Europe", telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil "Compétitivité" lors de sa session tenue le 30 mai 2017.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

"Une stratégie spatiale pour l'Europe"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT que le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)¹ confère à l'UE une compétence partagée dans le domaine spatial;

VU l'accord-cadre conclu entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne (ASE)²;

VU les résolutions et orientations adoptées par le Conseil, ainsi que celles du Conseil "Espace", en particulier les résolutions intitulées "Résolution relative à la politique spatiale européenne"³, "Faire progresser la politique spatiale européenne"⁴, "La contribution de l'espace à l'innovation et à la compétitivité dans le cadre du plan européen pour la relance économique et initiatives futures"⁵, ainsi que "Défis mondiaux: tirer pleinement parti des systèmes spatiaux européens"⁶; et PRENANT ACTE AVEC SATISFACTION des progrès réalisés par la Commission et l'ASE dans la mise en œuvre de la politique spatiale européenne;

¹ Notamment les articles 4 et 189.

² JO L 261 du 6.8.2004, p. 64.

³ Doc. 10037/07.

⁴ Doc. 13569/08.

⁵ Doc. 10500/09.

⁶ Doc. 16864/10.

VU les conclusions du Conseil, notamment celles du 31 mai 2011 intitulées "Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen"⁷, celles du 30 mai 2013 intitulées "La politique industrielle spatiale de l'UE - Libérer le potentiel de croissance économique dans le secteur spatial"⁸, et celles du 5 décembre 2014 intitulées "Soutenir la renaissance de l'espace européen: orientations et défis à relever dans l'avenir"⁹;

PRENANT NOTE des conclusions du Conseil sur la "Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne", adoptées le 17 octobre 2016¹⁰.

PRENANT NOTE de la communication intitulée "Plan d'action européen de la défense", que la Commission européenne a présentée le 30 novembre 2016¹¹;

PRENANT ACTE des résultats de la session du conseil ministériel de l'ASE, qui s'est tenu à Lucerne, les 1^{er} et 2 décembre 2016;

Introduction

1. SALUE la communication de la Commission européenne relative à une "Stratégie spatiale pour l'Europe"¹², présentée le 26 octobre 2016 (ci-après dénommée "la stratégie"), qui vise à définir pour les années à venir une vision stratégique à long terme pour le secteur spatial européen et les activités qui y sont liées.
2. SE FÉLICITE du processus ouvert, transparent et inclusif que la Commission a adopté pour élaborer la stratégie et auquel les États membres de l'UE et tous les autres acteurs concernés ont été pleinement associés.

⁷ Doc. 10901/11.

⁸ Doc. 10295/13.

⁹ Doc. 16502/14.

¹⁰ Doc. 13202/16.

¹¹ Doc. 15160/16.

¹² Doc. 13758/16.

3. CONSTATE qu'indépendamment de l'évolution constante et du soutien approprié des infrastructures et des technologies liées à l'espace, le moment est venu de continuer à tirer parti des possibilités qu'offre l'espace par le développement et l'utilisation d'applications et de services concrets et innovants fondés sur des données spatiales.
4. EST CONSCIENT qu'il est essentiel de renforcer la coordination et la complémentarité entre les activités menées par l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs si l'on veut que le secteur spatial européen obtienne de bons résultats à l'échelle mondiale et ACCUEILLE FAVORABLEMENT la déclaration conjointe sur une vision et des objectifs communs pour l'avenir spatial de l'Europe dans le domaine spatial¹³, que la Commission a signée le 26 octobre 2016 au nom de l'UE et de l'ASE.
5. SOULIGNE la nécessité d'intégrer et d'assimiler au maximum l'espace dans la vie quotidienne pour le bien de la société et de l'économie européennes en accroissant le recours aux technologies et aux applications spatiales pour soutenir les politiques publiques et les cadres législatifs pertinents et apporter des solutions efficaces aux défis sociétaux complexes; en favorisant un secteur spatial européen compétitif au niveau mondial, en soutenant la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat au service de la croissance et l'emploi dans tous les États membres, et en acquérant de plus grandes parts sur les marchés mondiaux; en assurant l'autonomie de l'Europe en matière d'accès à l'espace et d'utilisation de celui-ci dans un environnement sûr et sécurisé, en particulier par des mesures qui consolident et protègent ses infrastructures liées à l'espace, notamment des mesures visant à atténuer les menaces et les risques liés aux débris spatiaux et à la météorologie spatiale.

¹³ Doc. 12808/1/16 REV 1.

Maximiser les avantages que représente l'espace pour la société et l'économie de l'UE

6. PREND ACTE des progrès réalisés pour déployer les programmes spatiaux phares de l'UE, Copernicus¹⁴ et les GNSS européens¹⁵ (Galileo et EGNOS¹⁶), qui sont pleinement opérationnels ou sur le point de l'être, et SOULIGNE la nécessité d'assurer de manière fiable leur continuité et de faire en sorte que leur évolution soit axée sur les utilisateurs, afin de constituer une masse critique, d'apporter une prévisibilité, d'attirer des engagements à long terme et de permettre à l'Europe d'avoir un accès indépendant et sûr à ces services et à ces données.
7. EST CONSCIENT des possibilités qui s'offrent à la science ainsi que des avantages potentiels considérables que la navigation par satellite, les télécommunications et les données géospatiales, y compris les applications, les services et les produits intégrés, conjugués au développement rapide de l'économie numérique, peuvent offrir aux secteurs public et privé, ainsi qu'à la société en général, et SOUTIENT une utilisation accrue des données spatiales afin que ces possibilités et ces avantages soient mis à profit, en particulier pour appuyer les politiques sectorielles menées par l'UE et par ses États membres.
8. EST FAVORABLE à la mise en place de plateformes européennes de services gérées par l'industrie, en complémentarité avec l'initiative européenne sur l'informatique en nuage, afin d'agréger les données du programme Copernicus et d'offrir une diffusion appropriée à long terme des données et un accès à celles-ci, ainsi que des capacités de traitement en ligne, notamment pour les entreprises européennes, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), afin d'accroître l'exploitation des sources de l'UE par les utilisateurs et de développer en Europe un écosystème de données spatiales compétitif à l'échelle mondiale, tout en tenant compte des questions de sécurité et des exigences liées à la politique d'accès aux données et aux services; INVITE la Commission à étudier la possibilité de mettre en place un système de réseau de stockage de données permanent et d'un bon rapport coût-efficacité, en utilisant le cas échéant les infrastructures européennes appropriées.

¹⁴ Règlement (UE) n° 377/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010 (JO L 122 du 24.4.2014, p. 44).

¹⁵ Les GNSS européens sont les systèmes mondiaux de radionavigation par satellite (GNSS) européens.

¹⁶ Règlement (UE) n° 1285/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite et abrogeant le règlement (CE) n° 876/2002 du Conseil et le règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 1).

9. SALUE la déclaration de services initiaux de Galileo¹⁷ et SOUSCRIT à l'objectif de la Commission de favoriser l'introduction de Galileo au niveau mondial, ainsi qu'aux mesures incitant vivement à faire en sorte que les nouveaux jeux de composants et les récepteurs mis sur le marché européen et le marché mondial soient compatibles avec Galileo et EGNOS, le but étant de parvenir à une ouverture et à une autonomie totales sur le marché mondial du GNSS.
10. ESTIME que tous les États membres devraient pouvoir tirer profit de l'espace et EST PAR CONSÉQUENT FAVORABLE à l'introduction dans la stratégie de mesures ciblées de renforcement des capacités, en vue d'aider tout particulièrement les États membres et les régions dotées de compétences spatiales émergentes et ayant un intérêt en la matière, et INVITE la Commission à analyser les moyens de favoriser, le cas échéant, une évolution équilibrée de l'économie spatiale européenne.
11. SOULIGNE qu'il importe d'envisager des services complémentaires afin de répondre aux besoins émergents et en évolution constante des utilisateurs dans des domaines prioritaires spécifiques; PREND NOTE des domaines abordés par la Commission dans sa communication, notamment le changement climatique et le développement durable, afin de permettre la surveillance des émissions de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre, de l'utilisation des sols et de l'exploitation forestière, des changements dans l'Arctique, et l'amélioration de la capacité de l'UE à faire face à l'évolution des défis en matière de sécurité liés au contrôle des frontières et à la surveillance maritime grâce à l'utilisation de Copernicus et de Galileo/EGNOS, et INVITE la Commission à présenter des propositions, s'il y a lieu et conformément au statut civil des programmes spatiaux phares de l'UE, sur les domaines prioritaires pertinents, après une analyse approfondie menée en concertation étroite avec l'ensemble des instances et des acteurs concernés.

¹⁷ Déclaration du 15 décembre 2016.

Favoriser un secteur spatial européen compétitif et innovant au niveau mondial

12. CONSTATE que le secteur spatial évolue rapidement et que l'industrie spatiale européenne subit la pression de nombreuses nouvelles dynamiques sur le marché; SOULIGNE que, pour que l'industrie spatiale européenne puisse réagir rapidement aux évolutions et rester compétitive sur la scène mondiale, il est essentiel que la Commission, agissant en coopération étroite avec les États membres et l'ASE, mette en place des mesures destinées à renforcer les synergies et les interdépendances entre le secteur spatial et tous les autres domaines d'action pertinents, en vue de faciliter la commercialisation de solutions spatiales, grâce notamment aux activités de R&D, conformément aux exigences d'excellence et de résultats et dans le cadre du champ d'application des programmes-cadres de l'UE pour la recherche et l'innovation.
13. ESTIME qu'il convient de renforcer la compétitivité de l'industrie spatiale européenne sur le marché mondial et ENCOURAGE par conséquent la Commission et les États membres à coopérer avec les acteurs concernés pour: a) soutenir l'indépendance de l'Europe en ce qui concerne les technologies et systèmes spatiaux critiques; b) assurer des mesures d'aide publique européennes à long terme; c) promouvoir une chaîne d'approvisionnement compétitive et durable; d) favoriser l'accès aux marchés d'exportation tout en garantissant des conditions de concurrence égales pour les acteurs européens; e) intensifier les efforts déployés pour supprimer les entraves internes d'ordre technique et réglementaire au niveau de l'UE et au niveau national; f) faciliter l'accès au capital-risque et au financement intelligent; g) contribuer à l'innovation et à l'accroissement des applications spatiales, des débouchés commerciaux, des activités d'information ainsi que des capacités industrielles, notamment pour les entreprises et initiatives du "New Space", les PME, les jeunes pousses ("start-up") et les entreprises en expansion ("scale-up").

Renforcer l'autonomie de l'Europe en matière d'accès à l'espace et d'utilisation de celui-ci dans un environnement sûr et sécurisé

14. INVITE la Commission, en tant que principal client institutionnel du secteur des lanceurs européens, à établir un mécanisme qui regrouperait les demandes de services de lancement européens émanant de clients institutionnels de l'Union, afin d'assurer un accès à l'espace indépendant, sûr et autonome, à un prix abordable et présentant un bon rapport coût-efficacité, grâce à l'utilisation de lanceurs européens – essentiellement Ariane, Vega et leurs versions évoluées – et à analyser, avec d'autres acteurs concernés, s'il existe des moyens d'apporter un soutien approprié à des infrastructures liées aux lanceurs européens, lorsque cela est nécessaire pour atteindre des objectifs stratégiques ou répondre à des besoins de l'UE, en commençant cet exercice par une analyse d'impact détaillée portant notamment sur les aspects liés au financement et à la gouvernance.

15. EST CONSCIENT du rôle que joue l'ASE dans la mise au point et la validation de lanceurs ainsi que dans l'anticipation de technologies de demain ainsi que d'évolutions du marché et de débouchés commerciaux, et ENCOURAGE la Commission, les États membres et l'ASE à se coordonner, selon les besoins, en tirant parti de ce qui existe déjà, en encourageant le développement de marchés commerciaux; SOULIGNE qu'il importe de soutenir les efforts de recherche et d'innovation, notamment pour s'assurer de la capacité de l'Europe à réagir aux changements radicaux tels que la réutilisabilité, la propulsion à bas coût et les petits lanceurs pour de petits satellites, ainsi qu'à les anticiper.
16. CONSTATE que les technologies spatiales et les services dérivés contribuent à apporter des solutions aux défis en matière de sécurité et PREND ACTE de la nécessité de rechercher, dans les cas où cela est justifié, des synergies plus fortes entre les utilisations civiles et militaires des moyens spatiaux, en tenant compte des initiatives liées à l'espace proposées dans le plan d'action européen de la défense, tout en garantissant le maintien du caractère civil du statut et du contrôle des programmes.
17. PREND NOTE de l'intention de la Commission, agissant en coopération étroite avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), l'Agence européenne de défense (AED) et l'ASE¹⁸, d'élaborer d'ici fin 2017¹⁹, une initiative de télécommunications gouvernementales par satellite (GOVSATCOM) afin d'assurer aux autorités de l'UE et aux autorités nationales assurant la gestion de missions et d'infrastructures critiques du point de vue de la sécurité des services de télécommunications par satellite fiables, sûrs et présentant un bon rapport coût-efficacité et INSISTE sur la nécessité d'examiner de manière approfondie, y compris dans l'analyse d'impact en cours, tous les aspects envisageables avant de lancer une telle initiative.
18. APPUIE l'intention exprimée par la Commission de renforcer le cadre de soutien de l'UE à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (SST) afin de développer davantage les services opérationnels fournis, notamment en améliorant les performances et la couverture géographique et orbitale des capteurs, ainsi que d'envisager d'étendre le champ d'application de ce cadre de manière à faire face à d'autres menaces et vulnérabilités, à la suite d'un examen approfondi et en évitant les doubles emplois grâce à la mise en place de synergies appropriées.

¹⁸ Telle qu'énoncée dans les conclusions du Conseil européen du 23 décembre 2013 (doc. EUCO 217/13).

¹⁹ Doc. 13668/16 + ADD 1.

Renforcer le rôle de l'Europe en tant qu'acteur sur la scène mondiale

19. SOULIGNE que l'accès à l'espace et son utilisation sont guidés par un droit et des règles de l'espace aux niveaux national et international, ainsi que par des normes et un cadre de gouvernance visant à garantir une utilisation de l'espace durable à long terme pour tous les pays. EST CONSCIENT que le soutien européen à une gouvernance mondiale promouvant un droit et des règles de l'espace claires au niveau international (utilisation pacifique de l'espace, exploration spatiale et exploitation minière, débris spatiaux etc.) est essentiel à la préservation et au renforcement du rôle de l'Europe sur la scène mondiale.
20. PREND ACTE du fait que l'accès aux marchés internationaux et l'existence de conditions de concurrence égales au niveau international sont primordiaux pour l'industrie et les entreprises européennes; ESTIME que l'accès à des partenariats internationaux, au sein desquels les technologies spatiales de pointe sont de plus en plus développées, constitue un important facteur de réussite pour les chercheurs et les industriels européens. Dans ce contexte, INVITE la Commission, agissant en coopération avec le SEAE, ainsi que les États membres, à rechercher des formes de coopération internationale susceptibles d'ouvrir des marchés en vue de la promotion de technologies et services européens, le but étant d'apporter aux entreprises européennes un appui sur les marchés mondiaux dans le domaine spatial.

Assurer une mise en œuvre effective

21. SALUE l'intention de la Commission de mettre en place un processus ouvert, associant tous les acteurs concernés, en vue de la mise en œuvre concrète des ambitions et des mesures figurant dans la stratégie. Dans cette perspective, INVITE la Commission à établir une feuille de route détaillée pour la mise en œuvre de la stratégie, sans préjudice des discussions à venir sur le prochain cadre financier pluriannuel.
22. ESTIME essentiel de respecter les compétences, rôles et responsabilités qui ont été établis pour tous les acteurs concernés ainsi que les accords applicables, et de développer et renforcer dans le même temps une coopération plus étroite, afin de maximiser les avantages et éviter les chevauchements et les doubles emplois; à cet égard, ENCOURAGE tout particulièrement la Commission et les États membres à continuer, en tant que de besoin, à s'appuyer sur l'excellence, l'expertise, les capacités et le savoir-faire techniques de l'ASE ainsi que des agences spatiales nationales européennes et autres entités nationales européennes chargées des questions spatiales.

23. INVITE la Commission, agissant en coopération étroite avec les États membres et tous les acteurs concernés, dont les communautés d'utilisateurs, à mettre en place une vaste campagne de sensibilisation et des mesures de renforcement des capacités visant en priorité des utilisateurs non spatiaux, grâce à des sessions de formation, à un soutien aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion innovantes, à des initiatives régionales, à des projets pilotes et à des échanges de bonnes pratiques entre pays avancés et émergents, afin de favoriser la mise au point et l'utilisation de solutions spatiales.
24. PREND ACTE du renforcement du rôle de la GSA en ce qui concerne l'exploitation des programmes Galileo et EGNOS, de leur pénétration accrue sur le marché et du renforcement de leurs tâches liées à la sécurité et INVITE la Commission à analyser et évaluer l'évolution éventuelle des responsabilités de la GSA, selon qu'il conviendra.
25. EST D'AVIS que des ressources suffisantes, tant publiques que privées, sont essentielles pour assurer la viabilité et la continuité des programmes spatiaux de l'UE, exploiter pleinement les possibilités qu'offre l'espace ainsi que maintenir et renforcer le rôle de l'UE en tant qu'acteur mondial dans le domaine spatial. Dans ce contexte, INVITE la Commission et les États membres à favoriser l'investissement privé et l'esprit d'entreprise, en tant que de besoin, à promouvoir les dispositifs de partenariat public-privé, dans le but de partager les risques et les avantages, y compris les activités spatiales pré-opérationnelles susceptibles d'aboutir à une exploitation industrielle et à une commercialisation réussie.
26. DEMANDE à la Commission de rendre compte à intervalles réguliers de la mise en œuvre de la stratégie et, le cas échéant, de revoir ses priorités de manière à s'adapter à un contexte spatial en mutation rapide, et à attirer de nouveaux investissements, tant publics que privés.